

D280426-13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Affichage : 05/05/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 avril 2026**

Sur convocation en date du 22 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

PANIS Jean-Luc

BERRODIER Marie-Françoise

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

SCHUBERT Anja

BURLA NORIS Elna

EUGENE René Yann

BERGER Florence

MICHON Philippe

ZOUBIR Stéphanie

Étaient excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Magalie DAVID a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE****COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-5 à L251-10

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 et 9 bis II

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 8 à 10-1 et 136

Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 5 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale

Vu notamment la circulaire INTB1807515C du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2021 -571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics

D280426-13

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 désignant, pour la durée du mandat municipal, les représentants titulaires et suppléants du collège « représentants de l'employeur » au sein des instances professionnelles par les titulaires suivants : M. le Maire, Mme Emmanuelle Merle et M. Jean-Luc Blanc et leurs suppléants : Patrick Lauprêtre, Jean-Luc Panis et Alexis Morand.

Vu la consultation des organisations syndicales organisées par courrier du 15 avril 2026

L'article 32 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Désormais, et en vue de la préparation des élections professionnelles qui auront lieu dans les trois fonctions publiques le 10 décembre 2026, il convient de :

- déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial
- décider du maintien ou non du paritarisme en fixant le cas échéant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial
- décider ou non le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants des collectivités
- décider ou non la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'agent de la Commune de Viriat ayant la qualité d'électeurs au CST s'établissait entre 50 et 200. Ainsi le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Actuellement le Comité Social Territorial compte 3 représentants du personnel titulaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial
- noter que dans ces conditions les organisations syndicales devront présenter une liste comportant au minimum 4 noms d'agents éligibles et au maximum de 12 noms, tout en appliquant la proportion hommes/femmes correspondant au collège électoral dénombrée au 1^{er} janvier 2026. Dans tous les cas la liste doit comporter un nombre pair de noms.
- maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial, le collège des représentants de l'employeur étant représenté conformément à la délibération du 7 avril 2026 par les titulaires suivants : M. le Maire, Mme Emmanuelle Merle et M. Jean-Luc Blanc et leurs suppléants : Patrick Lauprêtre, Jean-Luc Panis et Alexis Morand.
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances des Comités Sociaux Territoriaux
- ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

